

Département des affaires générales et financières

Liberte Égalité Fraternité

Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités SDIM

Nice, le 26 février 2021

Affaire suivie par :

Florence LHUISSIER Chef de service Tel :04 93 53 70 79

Christine BUHAGIAR Tel: 04 93 53 70 20

Courriel: ifcr@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 Le recteur de l'académie de Nice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers techniques

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement général et technique

Mesdames et messieurs les chefs de département et de service du rectorat de l'académie de Nice.

Objet : Indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) hors métropole

Réf: Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié

Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 Arrêté du 12 avril 1989 fixant les taux des IFCR Circulaire ministérielle n° 2015-075 du 27 avril 2015

J'ai l'honneur de vous adresser en pièces jointes les quatre annexes relatives à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence concernant les mutations à destination d'un département d'outre-mer (DOM) pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'ensemble des personnels de l'académie, les dossiers IFCR doivent être adressés au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat chargé du calcul et du paiement de cette indemnité.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels (enseignants et/ou administratifs) placés sous votre autorité qu'ils doivent se rendre sur le site de l'académie de Nice à l'adresse :

https://www.ac-nice.fr/frais-de-mutation-121815

afin de télécharger le dossier pour demander à bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (I.F.C.R.) et consulter la notice explicative.

P.J.: Annexes I, II, III et IV

Pour bénéficier de l'ouverture des droits aux frais de changement de résidence, l'agent muté sur sa demande dans un DOM (y compris Mayotte) doit avoir accompli au moins quatre années de services en métropole.

En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte, je vous précise que le décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 cité en référence a pour objet d'améliorer les conditions de prise en charge financière du changement de résidence.

Pour ce département d'outre-mer uniquement, ces dispositions alignent en effet les conditions de prise en charge des frais de changement de résidence appliquées aux personnels affectés de manière provisoire sur celles bénéficiant aux agents affectés de manière définitive.

Ce décret prévoit également pour le département de Mayotte la suppression de l'abattement de vingt pour cent appliqué à la prise en charge des frais de voyage et à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Pour le Recteur et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe ANTUNEZ



Liberté Égalité Fraternité

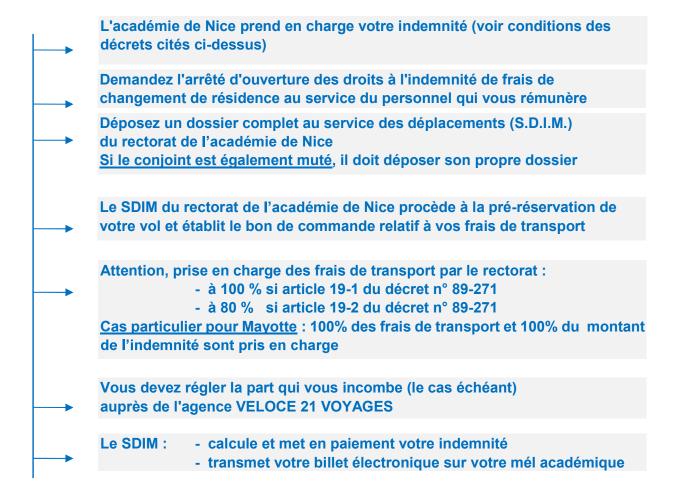
ANNEXE I

Notice pratique changement de résidence Mutations ayant pour destination un DOM (y compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON

(décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières – Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM)

Vous êtes mutés vers un DOM (y compris Mayotte) ou ST-PIERRE-ET-MIQUELON



Annexe

Fiche annexe récapitulant les charges respectives des services dans la procédure de prise en charge des frais résultant des changements de résidence ayant pour destination ou origine un Dom, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ou une Com

1) Mutations ayant pour origine ou destination un Dom ou Saint-Pierre-et-Miquelon

Décision d'ouverture des droits	Prise en charge des frais de transport et de l'IFCR
Service d'origine au vu de décision d'affectation prise par service d'accueil	Service d'origine

Cas particuliers

Mutation après détachement à l'étranger, sans affectation intermédiaire dans la résidence d'origine qu'elle soit située en métropole ou dans un Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon	Mutation après congé administratif
Pas de complément d'indemnisation (ni frais de transport ni IFCR) entre la métropole et le Dom (Saint-Pierre-et-Miquelon étant assimilée à un Dom) d'accueil	Pas d'indemnisation (ni frais de transport ni IFCR) entre le lieu du congé administratif et le lieu d'affectation ultérieure, en métropole ou dans un Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon

2) Changements de résidence (mutation ou détachement) ayant pour origine ou destination une Com

Sens du mouvement	Collectivité concernée	Décision d'ouverture des droits	Prise en charge des frais de transport	Prise en charge de l'IFCR
départ vers		Com d'accueil	Com d'accueil	Com d'accueil
retour de	Com	Com quittée par l'agent (1)	Com quittée par l'agent	Com quittée par l'agent (1)

⁽¹⁾ soit au titre de la mutation ou de la réintégration à l'issue du détachement, soit au titre du congé administratif

1/1

Mél : ifcr@ac-nice.fr Année scolaire 2021-2022

[©] Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche> www.education.gouv.fr



Fraternité

ANNEXE II État de frais de changement de résidence : DOM (y compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON Année scolaire 2021/2022

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) Affaire suivie par : Florence Lhuissier Tél. $04\,93\,53\,70\,79\,$ - Mél : ifcr@ac-nice.fr Affaire suivie par : Christine Buhagiar Tél. $04\,93\,53\,70\,20\,$ - Mél : ifcr@ac-nice.fr

« Les services du rectorat de l'académie de Nice utilisent toutes les données recueillies pour procéder à la vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au point 4 de l'annexe III. »

A compléter impérativement à l'encre bleue

Situation actuelle

Coordonnées :				
NOM et prénom				
Date et lieu de naissance ///	/	Grade o	ou emploi	
Adresse du domicile familial :				
Tél Tél portable			ue	
Muté(e) - par arrêté du				
Ancienne résidence administrative (Eta	ablissement et V	/ille) :		
Date de prise de fonction dans l'ancien	ne résidence ad	ministrativ	re:	
Nouvelle résidence administrative (DO				
Date de prise de fonction dans la nouve			ve :	
S'agit-il d'un rapprochement de conjoir	nts ? (*)	OUI	NON	
L'agent bénéficie-t-il d'un logement me administrative ? (*)	eublé <u>fourni par</u>	<u>l'administ</u> ı	ration dans sa nouvelle	résidence
aummistrative: ()		OUI	NON	
Situation de famille(*) : Célibataire - Ma	arié(e) - Veuf(ve	e) - Divorcé	e(e) - Séparé(e) - Pacsé	(e) - Concubin(e)

Membres de la famille vivant habituellement sous le toit de l'agent :

Ayants-droit	Nom	Prénom	Date de naissance	Scolarité ou Profession conjoint (public -privé)	Observations
Conjoint					
Enfants à charge (au sens des prestations familiales)					
Ascendants					

IMPORTANT: Le paiement de l'indemnité forfaitaire est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire <u>dans le délai d'un an au plus tard</u>, à peine de forclusion, à compter de sa date d'installation dans la nouvelle résidence administrative (article 44).

Attestation sur l'honneur

	Je soussigné(e) M frais de changement de résidence que po	déclare ne demander le bénéfice de l'indemnité do our moi-même,
\	<u>Cas n° 2</u> : la famille de l'agent démén l'agent :	nage dans la nouvelle résidence <u>en même temps</u> que
	désignés ci-dessous :	déclare que chaque membre de ma famille
		oint dans le cas d'un rapprochement de conjoint)
✓	(*) Le cas échéant : Ascendant (nom prée Effectue le changement de résidence de l'agent n'effec	nom) :en même temps que moi. ctue pas le changement de résidence en même temps
✓	(*) Le cas échéant : Ascendant (nom prén Effectue le changement de résidence d <u>Cas n° 3</u> : la famille de l'agent n'effec que l'agent :	en même temps que moi. ctue pas le changement de résidence en même temps
✓	(*) Le cas échéant : Ascendant (nom prén Effectue le changement de résidence de Cas n° 3 : la famille de l'agent n'effect que l'agent : Je soussigné(e) M	en même temps que moi. ctue pas le changement de résidence en même temps
✓	(*) Le cas échéant : Ascendant (nom prén Effectue le changement de résidence de Cas n° 3 : la famille de l'agent n'effect que l'agent : Je soussigné(e) M	en même temps que moi. ctue pas le changement de résidence en même temps déclare:

<u>ATTENTION</u>: En application de l'article 17-2 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié, les membres de la famille n'ouvrent droit à la prise en charge que s'ils accompagnent l'agent à son poste ou s'ils l'y rejoignent dans un délai maximum de neuf mois à compter de sa date d'installation administrative.

✓ <u>Autres (A REMPLIR UNIQUEMENT DANS L'HYPOTHESE OÙ VOUS SERIEZ CONCERNE PAR CETTE SITUATION)</u>:

Emplois nécessitant l'utilisa	ation du véhicule pe	ersonnel <u>pour le</u>	<u>es besoins du</u>	<u>service</u> selon	l'arrêté
du 12 avril 1989, article 5	(selon les termes de	cette réglement	tation uniquem	<u>ent)</u>	

Ie ·	soussigné(e) M déclare avoir pris connaissance de
l'ai les	rticle 5 de l'arrêté du 12 avril 1989 et être autorisé(e) à utiliser ma voiture personnelle pour se besoins du service (pour un parcours de plus de 4000 kilomètres par an) dans ma uvelle affectation.
Da	ns ce cas, vous devez <u>fournir</u> , en plus des pièces obligatoires :
-	Une attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant
	que « vous devez occuper un emploi dont les fonctions nécessitent le parcours de plus de
	4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5

- de l'arrêté du 12 avril 1989) ».

 Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule,
- Le justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'INTEGRALITE DES RENSEIGNEMENTS PORTES SUR L'ETAT DE FRAIS

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (nom prénom) _______dont les coordonnées figurent sur le présent état de frais, atteste sur l'honneur l'exactitude des faits faisant l'objet de la déclaration ainsi que l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à	le	
		Signature,

(*) Rayer la mention inutile



Égalité Fraternité

ANNEXE III

Liste des pièces justificatives changement de résidence DOM (y compris MAYOTTE) – ST-PIERRE-ET-MIQUELON/ notice relative aux traitements des données à caractère personnel

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM)

Toutes les pièces doivent être fournies en deux exemplaires.

<u>IMPORTANT</u>: <u>Vos noms et prénoms doivent être impérativement identiques sur tous les documents</u> (carte d'identité, relevé d'identité bancaire, état de frais, etc).

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA ETRE TRAITEE

1 – Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Etat des frais de changement de résidence (format réel A4) : imprimé réglementaire original complété à l'encre bleue, daté et signé
- Photocopie de l'arrêté portant mention du bénéfice de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence en application des décrets susvisés avec précision de l'article et du paragraphe (document à demander au service en charge de votre rémunération de votre académie d'origine dès que vous avez connaissance de votre affectation dans l'académie d'accueil)
- 🦴 Photocopie lisible et complète **du livret de famille** ou de **la carte d'identité** pour les célibataires
- Relevé d'identité bancaire **original** : <u>les noms et prénoms doivent figurer dans leur intégralité</u>
- Annexe IV: fiche de renseignements (destinée au traitement de la demande de votre bon de transport) remplie de facon exhaustive

2 – Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale

✓ Prise en charge du conjoint

Attention : Le (la) conjoint(e) est pris(e) en charge sous conditions de ressources (en application de l'article 17 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié).

- Attestation d'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (PACS) ou certificat de concubinage ou toute pièce prouvant que cette situation de fait caractérisée par une communauté de vie, notoire et permanente, a déjà fait l'objet d'une reconnaissance par une autorité (mairie, commissariat, ...)
- 🦫 Photocopie de l'acte de mariage lorsque celui-ci a lieu quelques jours avant la date du départ
- Photocopie de votre dernier avis d'imposition dans son intégralité ainsi que celui de votre conjoint(e)

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : ifcr@ac-nice.fr

Suivant l'activité professionnelle de votre conjoint(e), fournir également :

✓ Si conjoint(e) non fonctionnaire :

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la profession, le lieu d'exercice et certifiant qu'il ne bénéficie d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence à titre personnel, au titre du conjoint ou du concubin ou au titre de ses enfants
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne prend pas en charge <u>les frais de voyage</u> vers le DOM concerné ou St-Pierre-et-Miquelon
- 🖔 Le cas échéant, attestation d'inscription au « Pôle emploi » et dernier justificatif de paiement

✓ Si conjoint(e) fonctionnaire:

Si le conjoint a obtenu une mutation simultanée, il doit constituer un dossier séparé en précisant le nom du conjoint suivi de la mention « muté(e) »

Arrêté de mise en disponibilité : si le conjoint n'a pas obtenu sa mutation et a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint

✓ Prise en charge des enfants :

Enfants âgés de plus de 16 ans jusqu'à l'âge de 20 ans (y compris) : produire un certificat de scolarité de l'année en cours

Les enfants qui étudient dans une région différente du lieu de résidence de leurs parents ne seront plus considérés à charge s'ils deviennent eux-mêmes allocataires, conjoints ou concubins d'un allocataire, quelle que soit la prestation familiale concernée.

- Une attestation pourra également être demandée (assortie de pièces justificatives le cas échéant) pour indiquer si l'enfant perçoit des rémunérations
- Photocopie de la carte d'invalidité pour enfant à charge présentant un handicap (quel que soit son âge)
- Photocopie de l'extrait du jugement de divorce, daté et signé, **portant mention du lieu de résidence du ou des enfant(s)**

✓ Prise en charge des ascendants :

- Photocopie du livret de famille de l'ascendant
- Certificat administratif délivré par la mairie apportant la preuve qu'ils résident habituellement sous le toit de l'agent
- Photocopie de l'avis de non-imposition (en application de la législation fiscale, l'ascendant ne doit pas être assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques)

3 – Situation particulière : emplois nécessitant l'utilisation du véhicule personnel (arrêté du 12 avril 1989 – article 5)

- Attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant que « vous devez occuper un emploi dont les fonctions nécessitent le parcours de plus de 4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5 de l'arrêté du 12 avril 1989) »
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Le justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule

Après étude de votre dossier des pièces complémentaires pourront vous être réclamées.

4 – Notice concernant les traitements des données à caractère personnel

Les services du rectorat de l'académie de Nice utilisent toutes les données recueillies pour procéder à la vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement.

Responsable du traitement des données à caractère personnel

Recteur de l'académie de Nice Rectorat de l'académie de Nice 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2

Finalité(s) (objectifs poursuivis par le traitement)

Vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement,

Base juridique pour le recueil et le traitement des données

Obligation légale (Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016).

Catégories de données collectées

- > Etat civil
- > Adresse du domicile familial et adresse de vacances le cas échéant
- > Coordonnées téléphoniques
- > Mél académique
- > Situation familiale
- > Situation au regard d'un éventuel rapprochement de conjoint
- > Situation administrative
- > Département de destination
- > Renseignements sur le transport des personnes (pour l'agent et pour sa famille le cas échéant)
- > Renseignements relatifs au vol (aéroport de départ et période de départ souhaitée)
- > Pièces à joindre obligatoirement au dossier :
 - Etat des frais de changement de résidence
 - Arrêté d'ouverture du droit aux frais de changement de résidence
 - Photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité (pour les célibataires)
 - Relevé d'identité bancaire original avec nom et prénom en intégralité du demandeur
 - Annexe IV : fiche de renseignements (destinée au traitement de la demande du bon de transport)

Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale

- Attestation PACS, certificat de concubinage ou acte de mariage
- Dernier avis d'imposition complet
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne bénéficie d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence à titre personnel, au titre du conjoint ou du concubin ou au titre de ses enfants
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne prend pas en charge les frais de voyage vers le DOM concerné ou St-Pierre-et-Miquelon
- Le cas échéant, attestation d'inscription au « Pôle emploi » et dernier justificatif de paiement
- Arrêté de mise en disponibilité : si le conjoint n'a pas obtenu sa mutation et a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint
- Certificat de scolarité de l'année en cours pour les enfants de plus de 16 ans jusqu'à l'âge de 20
- Photocopie de la carte d'invalidité pour enfant à charge présentant un handicap (quel que soit son âge)
- Extrait du jugement de divorce portant mention du lieu de résidence du ou des enfant(s)
- Le cas échéant, pièce(s) justificative(s) relative(s) à la perception de prestations familiales par les enfants du personnel bénéficiaire des frais de changement de résidence

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : <u>ifcr@ac-nice.fr</u> - Photocopie du livret de famille de l'ascendant, certificat administratif délivré par la mairie apportant la preuve qu'il réside habituellement sous le toit de l'agent et avis de non-imposition apportant la preuve qu'il est à la charge de l'agent

Situation particulière : emplois nécessitant l'utilisation du véhicule personnel (arrêté du 12 avril 1989 – article 5)

- Attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant que les fonctions occupées nécessiteront le parcours de plus de 4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5 de l'arrêté du 12 avril 1989) »
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule

Destinataires des données

Les personnels du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM), du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process chorus (SED2PC) et la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Durée de conservation des données

En cas de versement des frais, les pièces et les renseignements seront conservés 10 ans (en application de l'instruction n° DAF/DPACI/RES/2008/008 « durée d'utilité administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs »).

En cas de non versement des frais, et suite à la notification, les pièces seront détruites dans un délai maximum d'un an (sauf en cas de recours) et la décision de non attribution des frais de changement de résidence comprenant les nom, prénom et adresse sera conservée 10 ans.

Droits des personnes concernées

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter directement le service SDIM à l'adresse suivante : $\underline{ifcr@ac-nice.fr}$

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l'académie.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

- Courrier postal : Rectorat de Nice

Délégué à la protection des données

53, avenue cap de croix 06181 NICE CEDEX 2

- Courrier électronique : dpd@ac-nice.fr
- Page du formulaire de contact http://www2.ac-nice.fr/pid33443/nous-contacter.html#RGPD

4/4

Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : ifcr@ac-nice.fr

Mei : Increac-nice.rr
Année scolaire 2021-2022



Fraternité

ANNEXE IV

Fiche de renseignements changement de résidence DOM (v compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements etd'indemnisation des mobilités (SDIM)

Cette fiche de renseignements est nécessaire pour obtenir un titre de transport aérien

Elle est à renvoyer dûment complétée au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat de Nice

DEDADTEMENT DE DECTINATION

1 - DEPARTEMEN	II DE DE2	IINATIO	n (entoure	r la destinatio	n)
Guadeloupe	Guyane	Ma	rtinique	Mayotte	
La Réunion	St-Pierre-et-M	liquelon			
2 – IDENTITE DU F	ONCTION	NAIRE			
Nom:		Nom de 1	naissance :		
Prénom :		Date de 1	naissance :		
Mél académique		_@ac-1	nice.fr		
(<u>IMPORTANT</u> : toutes seront adressés sur ce	_	ondances,	ainsi que vo	tre billet électro	onique vous
Veuillez préciser le cas éch	éant votre adre	sse de vacai	ices :		
Adresse:		Numéro	de téléphone :		
A partir du :		jusqu'a	1:		
3 – RENSEIGNEME	ENTS SLIP	I E TRAN	ISPORT D	ES DERSONNI	ES
5 - KENSCIONEME		LL IIVAI	IOI OILI DI	LOT ENSONN	_0
Le fonctionnaire voyage-t-	il seul ?	OUI	NON		
Si NON, indiquez les memb	<u>res de la famille</u>	e vovageant	avec le fonction	naire muté :	

(JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE COPIE DE LEUR CARTE D'IDENTITE OU DE LEUR PASSEPORT QUI

SERA PRESENTE LORS DE L'EMBARQUEMENT)

1/3

1 - Conjoint	:		
NOM	1 PREN	DM Date de naissance	e Activité professionnelle
2 -Enfant(s) que soit :) jusqu'à l'âge de 20 ans (y con	mpris) ou présentant un handicap (quel
-	NOM	PRENOM	Date de naissance
-			
- 3 - Ascenda	unt(s) à charge non s	accuietti(c) à l'imnôt cur le re	venu et habitant sous le même toit que
l'agent	int(s) a charge, non a	issujetu(s) a i impot sur le re-	venu et nabitant sous le meme toit que
	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
-			
	e cas échéant, les m re et préciser la date (<u>tibles de rejoindre ultérieurement le</u>
<u>ionetionnun</u>	e et preeiser ia aate (ac acpair envisagee	
-	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
-			
4 –TRAN	ISPORT DES A	NIMAUX DE COMPA	GNIE
charge.			, <u>le transport sera intégralement à votre</u>
Le service o transport.	les déplacements et o	d'indemnisation des mobilités ((SDIM) peut se charger de réserver son
Dans ce cas, v	veuillez préciser les rer	nseignements ci-dessous demand	és par l'agence de voyages :
	cerné (chien, chat) et	race correspondante :	
_		rgeur et longueur) :	
	ccins :		

Veuillez noter que le paiement du transport de l'animal sera à effectuer <u>par vos soins directement</u> <u>auprès de l'agence de voyages VELOCE 21.</u>

5- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A VOTRE VOL

3/3